

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit  
Commune de Ruffey-le-Château

**Séance du conseil municipal du 29 janvier 2021**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents :9 Absents : 2 Votants : 9  
**Date de convocation** : 22/01/2021  
**Affichage le** : 22/01/2021  
**Affichage du compte rendu contenant les délibérations** : 03/02/2021

**ETAIENT PRESENTS** : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, DE CARVALHO Michel.

**PRESIDENT DE SEANCE** : COQUARD Patricia

**EXCUSÉS** : VULIN Irène, DELMOTTE Alexis.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ENGGASSER Matthieu

**Ordre du jour :**

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du PV du 18 décembre 2020

Informations

Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie

Comptabilité : Ouverture de crédits avant le vote du budget

Devis ALBIZZIA

Renégociation du prêt avec la Banque Populaire

Programme de travaux en forêt 2021

Bilan affouage

Informatique : Sauvegardes externalisées

Questions diverses

**01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme ENGGASSER Matthieu, secrétaire de séance.

**Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2021/01/29/01**

## **02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020. Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 n'appelle ni remarque ni observation.

**Vote : 9      Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Délibération 2021/01/29/02**

## **03/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de conventionnement entre le SIEVO et la Commune pour le contrôle des poteaux incendie.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'intervention du SIEVO pour effectuer le contrôle de débit et de pression des poteaux incendies par mesures mano-débitométriques, en statique et dynamique sur l'ensemble des poteaux de la commune. Un rapport écrit est remis à la commune à l'issue de la prestation. Des prestations complémentaires peuvent être demandées par la commune, sur la base d'un devis établi par le syndicat à partir du bordereau des prix.

La commune s'engage à laisser libre accès pour la bonne exécution de la prestation. Le syndicat intervient pour tous les poteaux de la commune avec une fréquence d'une fois tous les 3 ans. La date d'intervention est définie par le syndicat.

Le tarif est de 30 euros H.T. par poteau dans le cadre d'une tournée sur la commune entière de l'ensemble des poteaux.

Le tarif est modifiable par décision de l'assemblée délibérante du syndicat.

La présente convention est conclue pour la durée du mandat du conseil municipal à compter de sa date d'effet et renouvelée par tacite reconduction.

L'exposé du Maire entendu, et après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Vote : 9      Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Délibération 2021/01/29/03**

## **04/ COMPTABILITE – Ouverture de crédits avant le vote du budget**

Dépenses de fonctionnement :

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente.

Dépenses d'investissement : autorisation nécessaire

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports. La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1er janvier de l'exercice considéré. Le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé:- sont pris en compte les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année;- sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne «vote» du budget de l'exercice précédent sera prise en compte; - sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 «emprunts et dettes assimilées»). Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Le montant des crédits ouverts est de 47 370 € au compte 21.

L'exposé du Maire entendu, et après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture de crédits avant le vote du budget au compte 21.

**Vote : 9      Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Délibération 2021/01/29/04**

## **05/ DEVIS DE L'ENTREPRISE ALBIZZIA**

Le Maire rappelle l'entretien nécessaire notamment des espaces verts le long de la voirie communale dans le village et dans les espaces publics. Suite à la demande du Conseil Municipal, le Maire présente le nouveau devis de travaux pour l'année 2021 de l'entreprise ALBIZZIA.

Un rendez-vous avec Jérémy RONDOT a permis d'actualiser le devis par rapport aux années précédentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ALBIZZIA pour un montant de 12 100€ HT (14 520€ TTC) et autorise le Maire à signer ce devis.

**Vote : 9      Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Délibération 2021/01/29/05**

## **06/ RENEGOCIATION DU PRET A LA BANQUE POPULAIRE**

Le taux des prêts étant historiquement bas, le Maire a décidé de contacter la Banque Populaire chez qui nous avons contracté un prêt de 70 000 euros le 11/05/2015 pour une durée de 180 mois, avec des annuités de 5 366.61 euros afin de renégocier.

Suite à cette demande, la banque nous a donc fait la proposition suivante :

- Le capital restant dû est de 44 224.58 euros au 11/05/2021
- Une commission de 530.70 euros sera prélevée
- Les frais sont de 150 euros
- Les annuités sont de 5 186.54 euros pendant 9 ans.

Le gain s'élève donc à 1 470.63 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la Banque Populaire et autorise le Maire à signer cette nouvelle proposition.

Certains conseillers ont demandé au Maire si les autres prêts ne pouvaient pas également être renégociés. Le Maire explique que c'est celui de la Banque Populaire qui est le plus avantageux en termes de renégociation. En effet, il reste encore 9 ans alors que les autres prêts sont de quelques années ; nous sommes donc entrain de rembourser le capital c'est pourquoi, il n'y a pas d'avantage à essayer de renégocier.

**Vote : 9          Pour : 9          Abstention : 0          Contre : 0**

## **Délibération 2021/01/29/06**

## **07/ PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET**

Après avoir présenté le programme des travaux sylvicoles d'investissement prévus pour l'année 2021 et suite à la consultation, le Maire présente le devis de l'ONF. Le conseil Municipal examine ce. Il se compose de deux parties :

- Travaux sylvicoles pour un montant de 3 610 euros HT
- Travaux subventionnables (dispositif ILOT D'AVENIR DE LA REGION BFC) pour un montant de 6 310 euros HT (sous réserve de l'accord de la subvention)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil Municipal arrête le programme, décide d'accepter le devis de l'ONF pour un montant de 3 610 euros HT et autorise le Maire à signer ce devis.

**Vote : 9          Pour : 9          Abstention : 0          Contre : 0**

## **Délibération 2021/01/29/07**

## **08/ BILAN AFFOUAGE**

Mme le Maire indique qu'il y a eu 13 affouagistes cette année. Le volume de bois par portion est très important et peut ne pas inciter certains à reprendre une part d'affouage l'année suivante (stocks importants, travail à fournir...).

Il convient de réfléchir dès à présent afin que les volumes proposés à l'affouage soient moins importants. Madame le Maire invite le conseil municipal à débattre et décider.

Le conseil municipal, dans les années à venir, proposera certainement à des professionnels de l'affouage afin de diminuer les portions des affouagistes du village et aussi pour continuer à entretenir notre forêt.

## **09/ INFORMATIQUE**

Etat des lieux : un seul ordinateur à la mairie.

Madame le Maire propose l'acquisition d'un ordinateur portable lui permettant de travailler en même temps que la secrétaire en mairie. Il sera prévu au prochain budget.

Si cette proposition retient l'attention du Conseil Municipal deux solutions sont possibles, en réseau ou indépendants l'un de l'autre.

D'autre part, les sauvegardes sont réalisées manuellement avec toutes les faiblesses que ce système comporte, oubli de sauvegarde, support externe endommagé...

L'ADAT qui assure la maintenance du logiciel e-Magnus propose une formule Sauvegarde + antivirus + installation d'un logiciel de télétravail sur un poste pour

- La réalisation d'un audit pour 100 € HT/poste
- La somme de 20 € /mois pour un volume de 4 Go. Le tarif de 1.50 € HT sera appliqué par Go supplémentaire.

Les avantages sont, une gestion quotidienne de l'ADAT, un antivirus spécialement paramétré pour e-Magnus (à ce jour nous effectuons certaines exclusions manuellement) la garantie en cas d'incident, une sécurité optimale des données, un engagement annuel, un strict respect du RGPD des données (cryptage), des données sauvegardées sur un Data Center situé en France, conformément à la législation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition d'achat d'un ordinateur portable et la proposition de l'ADAT pour la maintenance du logiciel e-Magnus.

**Vote : 9          Pour : 9          Abstention : 0          Contre : 0**

**Délibération 2021/01/29/08**

## Questions diverses :

- Travaux mairie : DP de travaux accordée  
La demande de travaux pour changer les fenêtres de la Mairie a été accepté par notre service instructeur et transmis à notre architecte ; cette dernière viendra très prochainement finaliser les plans définitifs pour la rénovation des deux logements communaux.
  
- Retour sur les distributions :
  - Bulletins : distribution faite par tous les conseillers avec des zones bien précises. Cela a permis à certains habitants de faire des remarques par rapport aux futurs travaux ou à poser des questions.
  - Colis : les 25 colis des aînés ont été distribués et des retours positifs nous ont été faits. Certains nous ont remerciés avec des cartes de vœux et d'encouragements, nous les remercions à notre tour pour ces belles attentions.
  
- ONF : vente de bois  
Le garde nous a informé qu'un certains nombres de lots de bois ont été vendus à des marchands et que d'autres n'ont pas trouvé preneurs. Ils seront donc proposés ultérieurement (en espérant que le cours du bois remonte) ou au broyage en dernier recours.